



Delémont, le 26 mai 2021

PARLEMENT JURASSIEN  
GROUPE SOCIALISTE

## Question orale

Madame la présidente,  
Mesdames, Messieurs les ministres,  
Chères et chers collègues,

Les entreprises de l'Union européenne qui détachent des travailleurs en Suisse devraient respecter les salaires minimaux en vigueur dans les cantons concernés, parmi lesquels le Jura. C'est en substance le message que le Conseil fédéral a transmis le 28 avril dernier aux Chambres.

Actuellement, les dispositions qui concernent les travailleurs détachés prévoient que les employeurs doivent garantir à ces employés au moins les conditions de travail et de salaire prescrites par les textes fédéraux ainsi que par les conventions collectives déclarées de force obligatoire et les contrats-types.

Ma question ira à l'essentiel : comme les prescriptions cantonales ne sont, *de facto*, pas contraignantes, peut-on en déduire que des travailleurs œuvrant sur le territoire jurassien soient payés au-dessous du salaire minimum, favorisant ainsi une forme de sous-enchère salariale tolérée par l'Etat?

Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Patrick Cerf  
Député PS